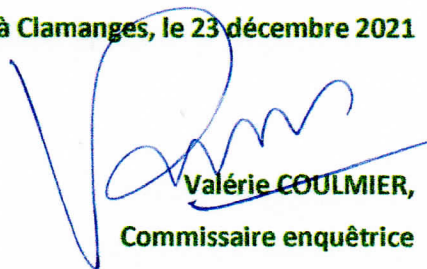


- Considérant le Schéma Régional Eolien (SRE) recommandant l'éloignement des éoliennes à plus de 200 mètres de tout boisement et haie qui constituent des zones de chasses privilégiées pour les chiroptères (zones à enjeux forts).
- Considérant les différents arguments développés dans le présent document,

je donne un avis **FAVORABLE assorti de 02 réserves et 05 recommandations** au projet de parcs éolien SEPE Les Trente Journées :

- **Réserve n°1** : justifier l'impossibilité d'éloignement de l'éolienne MA-04 à plus de 200 mètres des haies arbustives présentes.
- **Réserve n°2** : en cas d'impossibilité d'éloignement de l'éolienne MA-04, prendre une mesure de compensation par la plantation de zones boisées et des haies arbustives. Ces mesures doivent être définies avec les services de la DREAL et actées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation (et non définies après la mise en service du parc comme proposé par le pétitionnaire).
- **Recommandation n°1** : Compléter le dossier par l'étude de l'impact lumineux du projet et de l'impact sur le sol des câbles de raccordement électrique à court et long termes.
- **Recommandation n°2** : S'informer des modalités et impacts du raccordement du parc jusqu'au poste-source, et en informer les services de la DREAL, les acteurs locaux et la population.
- **Recommandation n°3** : prévoir un suivi de l'avifaune sur le parc sur 2 ou 3 années consécutives.
- **Recommandation n°4** : Prévoir le démantèlement complet des câbles de raccordement des éoliennes.
- **Recommandation n°5** : Organiser une concertation post-enquête publique jusqu'au démarrage de l'installation.

Fait à Clamanges, le 23 décembre 2021



Valérie COULMIER,
Commissaire enquêtrice